



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
N°2026/153

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **TPSO**, chargée de procéder à des travaux de réfection de l'enrobé sur le **Parking du Labech** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'enrobé du Parking du Labech nécessitent, pour des raisons de sécurité publique et de bonne exécution du chantier, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'emprise concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pour les usagers, les riverains, les piétons et les personnels intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT que la mesure est limitée dans le temps à la journée du **vendredi 29 mai 2026**, de **08h00 à 18h00**, et proportionnée aux nécessités du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté régleme temporairement le stationnement et la circulation sur le **Parking du Labech**, afin de permettre à l'entreprise **TPSO** de réaliser des travaux de réfection de l'enrobé.

Article 2 – Date et horaires d'intervention

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le **Vendredi 29 mai 2026**, de **08h00 à 18h00**.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'emprise du **Parking du Labech**, pendant toute la durée des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant au sens du Code de la route et faire l'objet des mesures réglementaires prévues, notamment verbalisation et, si nécessaire, mise en fourrière.

Article 4 – Restriction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur l'emprise du chantier, sauf pour :

- les véhicules de l'entreprise **TPSO** ;
- les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux ;
- les véhicules des services municipaux ;
- les véhicules de secours et d'intervention.

L'accès devra être maintenu en permanence pour les services de secours.

Article 5 – Signalisation et sécurisation du chantier

L'entreprise **TPSO** sera chargée de mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Cette signalisation devra être visible, lisible et conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place devra intervenir suffisamment en amont du chantier afin d'assurer l'information effective des usagers.

Article 6 – Sécurité du chantier

L'entreprise **TPSO** prendra toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers, des piétons, des riverains et de son personnel.

Elle veillera notamment à maintenir le chantier propre, balisé et sécurisé pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise **TPSO** demeure responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, de l'insuffisance de signalisation ou du défaut de sécurisation du chantier.

Article 8 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 28 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



